



Berne, le 13 avril 2016

### 11.3677 Motion du Conseil National (Ingold). Bases légales pour les achats tests d'alcool.

La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool soutient la motion du Conseil National (Ingold) afin de réaliser les bases légales pour les achats-tests. Les arguments en faveur de cette motion sont les suivants :

- **Effet préventif avéré:** Sur le terrain, les achats tests se sont affirmés comme l'un des instruments les plus efficaces pour faire respecter l'âge minimal légal pour la remise d'alcool (18 ans pour les boissons spiritueuses, 16 ans pour le vin et la bière<sup>1</sup>). Ils permettent de sensibiliser les acteurs concernés et d'améliorer le taux d'application des interdictions légales sur le long terme. A l'heure actuelle, les achats tests sont avant tout utilisés à des fins de sensibilisation. La détection sert de prélude au dialogue et à une meilleure formation du personnel de vente.
- **Manque de base légale préjudiciable à la prévention :** l'incertitude juridique due à l'absence de base légale spécifique restreint toutefois l'efficacité. En effet, les résultats des achats tests ne peuvent pas être utilisés comme preuve dans le cadre d'une procédure pénale et ne peuvent ainsi pas aboutir à des sanctions pénales. Certains cantons renoncent même à effectuer des achats tests en raison du manque de base légale. On observe d'autre part une augmentation du taux de vente à des mineurs à 33.7% en 2014 alors que ce taux était inférieur à 33% depuis 2009.<sup>2</sup>
- **Mesure acceptée lors de la révision totale de la loi sur l'alcool :** La révision de la loi sur l'alcool prévoyait d'inscrire à l'art.13 la base légale des achats tests en permettant de poursuivre l'entreprise ayant commis une infraction. Les achats tests figuraient parmi les mesures de prévention acceptées par les deux chambres fédérales.

En complément à ces quelques arguments, veuillez consulter la prise de position de la CFAL du 14 août 2009 concernant les achats-tests.

[http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/00594/10532/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t.lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCHfYJ3e2ym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/00594/10532/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t.lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCHfYJ3e2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)

---

<sup>1</sup> Excepté le Tessin qui interdit également la vente de vin et de bière jusqu'à 18 ans.

<sup>2</sup> Source : Achats tests d'alcool: les résultats de l'année 2014 dans le détail, documentation de base, RFA, 10.07.2015.